

**Avenant à la convention conclue pour bénéficier de l'exonération de droits de mutation à titre gratuit prévue à l'article 795 A du code général des impôts**

La convention conclue pour bénéficier de l'exonération de droits de mutation à titre gratuit prévue à l'article 795 A du code général des impôts signée,

le .....,

et, le cas échéant, modifiée le .....

Entre l'État, représenté par .....

Et M. et/ou Mme ....., ci-dessous désignés  
héritiers (donataires ou légataires)

Est modifiée comme suit :

**Article 1<sup>er</sup>** – L'article 3 de la convention est remplacé par l'article 3 suivant :

*Article 3. - Les héritiers (donataires ou légataires) s'engagent, à permettre l'accès du public aux biens meubles et immeubles faisant l'objet de la présente convention dans les conditions suivantes :*

- 1. La durée d'ouverture à la visite respecte les conditions prévues à l'article 17 ter de l'annexe IV au code général des impôts.*
- 2. La durée d'ouverture mentionnée au 1 peut être contractuellement réduite du fait des mises à disposition gratuite des biens faisant l'objet de la présente convention au profit de collectivités publiques ou d'associations sans but lucratif :*
  - pour des manifestations ouvertes au public, à caractère culturel et éducatif et compatibles avec le caractère du monument dans lequel elles se dérouleront. Ces mises à disposition se font dans les conditions détaillées à l'annexe 2 à la présente convention et sont subordonnées à l'accord de la direction régionale des affaires culturelles ;*
  - à raison d'une journée d'ouverture à la visite par représentation, plus deux jours par manifestation appelant le montage et le démontage d'installations.*

**Article 2** – L'article 5 de la convention est remplacé par l'article 5 suivant :

*Article 5. - Les héritiers (donataires ou légataires) font connaître avant le 1er février de chaque année à la direction régionale des affaires culturelles et, dans les conditions prévues à l'article 17 quater de l'annexe IV au code général des impôts, à la direction départementale des finances publiques, les dates et heures d'ouverture effective ainsi que les manifestations et visites prévues. Ces informations reçoivent la diffusion la plus large possible.*

Date .....

### **Signatures**

Pour les héritiers (donataires ou légataires)\*

Pour l'État

\*l'ensemble des personnes concernées et signataires de la convention doit signer l'avenant